

Tableau des taux de taxe applicables dans les différentes régions du Québec en vigueur du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012

Loi concernant la taxe sur les carburants

Ce formulaire contient les taux de taxe en vigueur pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012. Pour obtenir les taux en vigueur pour d'autres périodes, voyez les formulaires correspondants.

Les distances indiquées correspondent au nombre de kilomètres parcourus par un véhicule automobile qui emprunte le plus court trajet séparant l'entreprise de la région visée.

1 Essence et mazout non coloré

Régions à l'intérieur desquelles le taux courant s'applique

	Taxe par litre (taux courant)
Essence	0,1720 \$
Mazout non coloré	0,1820 \$

Territoire couvert par l'AMT¹

	Taxe par litre (taux courant)	Majoration	Taxe nette par litre
Essence	0,1720 \$	0,0300\$	0,2020 \$²

Régions frontalières avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick

S'il s'agit d'une région frontalière comprise dans une région périphérique ou spécifique, vous pouvez bénéficier du taux de réduction qui vous est le plus favorable.

				comprises dans une région périphérique			comprises dans une région spécifique		
	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre
(de 0 à moins de 5 km)									
Essence	0,1720 \$	0,0400 \$	0,1320 \$	0,1720 \$	0,0465 \$	0,1255 \$	—	—	—
Mazout non coloré	0,1820 \$	—	0,1820 \$	0,1820 \$	0,0382 \$	0,1438 \$	0,1820 \$	0,0190 \$	0,1630 \$

(de 5 à moins de 10 km)

Essence	0,1720 \$	0,0300 \$	0,1420 \$	0,1720 \$	0,0465 \$	0,1255 \$	—	—	—
Mazout non coloré	0,1820 \$	—	0,1820 \$	0,1820 \$	0,0382 \$	0,1438 \$	0,1820 \$	0,0190 \$	0,1630 \$

(de 10 à moins de 15 km)

Essence	0,1720 \$	0,0200 \$	0,1520 \$	0,1720 \$	0,0465 \$	0,1255 \$	0,1720 \$	0,0230 \$	0,1490 \$
Mazout non coloré	0,1820 \$	—	0,1820 \$	0,1820 \$	0,0382 \$	0,1438 \$	0,1820 \$	0,0190 \$	0,1630 \$

(de 15 à moins de 20 km) et région désignée ³

Essence	0,1720 \$	0,0100 \$	0,1620 \$	0,1720 \$	0,0465 \$	0,1255 \$	0,1720 \$	0,0230 \$	0,1490 \$
Mazout non coloré	0,1820 \$	—	0,1820 \$	0,1820 \$	0,0382 \$	0,1438 \$	0,1820 \$	0,0190 \$	0,1630 \$

1. Pour connaître les municipalités qui font partie du territoire couvert par l'Agence métropolitaine de transport (AMT), vous pouvez consulter la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport ou vous adresser à l'un des bureaux de Revenu Québec.

2. Taux de la taxe applicable sur l'essence livrée sur le territoire couvert par l'AMT. Ce taux majoré s'applique à l'essence, autre que celle contenue dans le réservoir de carburant d'un véhicule automobile ou d'un bateau, qu'une personne apporte ou fait apporter sur ce territoire pour sa consommation. Le taux majoré s'applique aussi à l'essence qu'une personne emmagasine sur ce territoire et sur laquelle elle n'a pas payé la majoration.

3. Les limites d'une région désignée s'établissent comme suit : à l'ouest, par la région frontalière située dans la circonscription électorale de Châteauguay, au nord, jusqu'à un rayon de 20 kilomètres de la route 148, à l'est, par la région frontalière située dans la circonscription électorale d'Argenteuil, et au sud, par la rivière des Outaouais.

1 Essence et mazout non coloré (suite)

Régions frontalières avec un État américain

Aucune réduction n'est accordée sur le mazout non coloré acquis dans ces régions frontalières.

(de 0 à moins de 5 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre
Essence	0,1720 \$	0,0800 \$	0,0920 \$

(de 5 à moins de 10 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre
Essence	0,1720 \$	0,0600 \$	0,1120 \$

(de 10 à moins de 15 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre
Essence	0,1720 \$	0,0400 \$	0,1320 \$

(de 15 à moins de 20 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre
Essence	0,1720 \$	0,0200 \$	0,1520 \$

Régions périphériques

	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre après réduction
Essence	0,1720 \$	0,0465 \$	0,1255 \$
Mazout non coloré	0,1820 \$	0,0382 \$	0,1438 \$

Régions en bordure des régions périphériques

(de 0 à moins de 5 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre après réduction
Essence	0,1720 \$	0,0465 \$	0,1255 \$
Mazout non coloré	0,1820 \$	0,0382 \$	0,1438 \$

(de 5 à moins de 10 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre après réduction
Essence	0,1720 \$	0,0310 \$	0,1410 \$
Mazout non coloré	0,1820 \$	0,0260 \$	0,1560 \$

(de 10 à moins de 15 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre après réduction
Essence	0,1720 \$	0,0170 \$	0,1550 \$
Mazout non coloré	0,1820 \$	0,0140 \$	0,1680 \$

(de 15 à moins de 20 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre après réduction
Essence	0,1720 \$	0,0020 \$	0,1700 \$
Mazout non coloré	0,1820 \$	0,0010 \$	0,1810 \$

Régions spécifiques

Essence	0,1720 \$	0,0230 \$	0,1490 \$
Mazout non coloré	0,1820 \$	0,0190 \$	0,1630 \$

Régions en bordure des régions spécifiques

(de 0 à moins de 10 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre
Essence	0,1720 \$	0,0120 \$	0,1600 \$
Mazout non coloré	0,1820 \$	0,0100 \$	0,1720 \$

Réserves ou établissements indiens

Cacouna-Whitworth, Odanak, Wendake, Wolinak, Manawan	Taxe par litre (taux courant)
Essence	0,1720 \$
Mazout non coloré	0,1820 \$

Kahnawake et Kanesatake (Oka)	Taxe par litre (taux courant)
Essence	0,2020 \$
Mazout non coloré	0,1820 \$

Autres réserves et établissements indiens selon l'annexe du règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants

Essence	0,1255 \$
Mazout non coloré	0,1438 \$

2 Autres types de carburant

	Taxe par litre (taux courant)
Essence d'aviation	0,030 \$
Gazohol	0,1720 \$
GPL (gaz de pétrole liquéfié)	0,1720 \$
Éthanol pur	0,1820 \$
Mazout lourd	0,1820 \$
Mélange de mazout	0,1820 \$
Mazout pour locomotive	0,030 \$
Carburant kérosène (domestique)	0,030 \$
Biodiesel pur	0,1820 \$